

**Bruxelles, le 10 décembre 2024  
(OR. en)**

**16770/24**

**FISC 271  
ECOFIN 1491**

**NOTE**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Conclusions du Conseil sur les progrès réalisés par le groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)" au cours de la présidence hongroise

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur les progrès réalisés par le groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)", approuvées par le Conseil lors de sa 4067<sup>e</sup> session qui s'est tenue le 10 décembre 2024.

**Conclusions du Conseil**

**sur les progrès réalisés par le groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)"**

**au cours de la présidence hongroise**

Le Conseil de l'Union européenne:

1. PREND ACTE de l'incidence positive du code de conduite et des efforts déployés par le groupe pour limiter les pratiques fiscales dommageables, contribuant ainsi à la réduction des régimes fiscaux préférentiels tant au sein de l'Union qu'au niveau mondial;
2. SALUE les efforts déployés par le groupe ainsi que l'engagement dont a fait preuve sa présidente tout au long de son mandat pour faire progresser la réalisation des objectifs énoncés dans le code de conduite (fiscalité des entreprises) et ENCOURAGE le groupe à poursuivre son travail extrêmement utile;
3. APPROUVE le rapport du groupe qui figure dans le document ST 16328/2024 + ADD 1-7;
4. APPROUVE les évaluations en matière de gel sur lesquelles le groupe est parvenu à un accord et DEMANDE au groupe de continuer d'assurer le suivi de la question du gel et de l'application des mesures de démantèlement; APPROUVE les évaluations, sur lesquelles le groupe s'est mis d'accord, des effets réels des différentes mesures et DEMANDE au groupe de continuer d'assurer le suivi de ces mesures;
5. SE FÉLICITE des progrès réalisés par le groupe "Code de conduite" en ce qui concerne la révision de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs en octobre 2024; ENCOURAGE le groupe à maintenir un dialogue efficace avec les pays et les territoires, et à continuer d'assurer le suivi et l'évaluation, afin d'aider les pays et territoires à respecter les critères d'inscription sur la liste de l'UE et à remplir leurs engagements conformément aux délais convenus;

6. SE FÉLICITE de l'adaptation, par le groupe, du futur suivi du critère 1.2 dans le contexte du nouveau cadre de suivi et d'évaluation de la transparence fiscale du Forum mondial; PREND ACTE du suivi continu des pays et territoires pertinents qui ne prélèvent pas d'impôt ou un impôt insignifiant en ce qui concerne les progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre juridique relatif aux organismes de placement collectif au titre du critère 2.2; PREND ACTE de l'extension de l'application du critère 3.2 aux pays et territoires qui ont adhéré au Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS après le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de la demande d'engagement de la part des pays et territoires concernés;
7. SE FÉLICITE des travaux relatif aux indicateurs de sélection appropriés pour les modifications futures du champ d'application géographique de la liste de l'UE;
8. INVITE le groupe à poursuivre les travaux visant à intégrer les bénéficiaires effectifs en tant que quatrième critère de transparence;
9. INVITE le groupe à rendre compte au Conseil des travaux qu'il mènera au cours de la présidence polonaise.

---